

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26 jusqu'à la délibération n° 2 / 20 et 25 à partir de la délibération n° 2 / 21
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille seize, le 31 mars 2016, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – RECOR – FERRARO – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – REY-GOREZ – MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – PILLET – APPRIOU – SABOURIN – MERCIER – CERVERA – COUBIAC – ZGAINSKI (jusqu'à la délibération n° 2/20) – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mr MERLE - STEFFE – DUTEIL – BAQUE – VILLACAMPA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme et Mrs LAFON – GUILY – ZGAINSKI (à compter de la délibération n° 2/21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 25 mars 2016

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 31 MARS 2016 à 19h00**, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Débat d'orientations budgétaires 2016

Finances Locales :

- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2015
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur pour le budget communal
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2015 du budget communal
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2015 du Service de Distribution d'Eau Potable
- Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2015 du budget du Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2015 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2015 du budget du Service Public d'Assainissement
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2015 du Service Public Local de Transports de Personnes

- Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2015 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2015 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Vote du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de la Zone Industrielle
- Approbation des Comptes de Gestion 2015 dressés par Monsieur le Receveur pour le Budget Annexe de la Zone Industrielle
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 du budget annexe de la Zone Industrielle
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement de la Petite Vallée
- Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Pessac, receveur pour le budget annexe du lotissement de la Petite Vallée
- Affectation du résultat d'exploitation 2015 du budget annexe du lotissement de la Petite Vallée
- Vente d'une partie de la parcelle BV N° 126 – autorisation
- Centre de vol libre à Croix d'Hins – mise à disposition de locaux – Avenant n°1 à la convention avec l'association LIB'AILE'UL – Fixation de la redevance

Administration Générale :

- Désignation de conseillers municipaux délégués – modification de la délibération n° 3/2 du conseil municipal du 7 avril 2014
- Composition des commissions communales

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Travaux d'aménagement d'accès - avenue Saint-Jacques de Compostelle
- Convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) avec Qualiconsult dans le cadre de la construction d'une maison de la petite enfance

Personnel :

- Modification du tableau des effectifs

Affaires Scolaires :

- Acceptation du chèque emploi service universel (CESU) en règlement des accueils périscolaires pour les enfants de plus de 6 ans et modification du règlement intérieur des centres d'accueil périscolaires sans hébergement
- Bons d'achats alloués à la Licra Bordeaux et Gironde

Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Marchés publics 2015 – Publication des attributaires de la ville de Cestas – 33610
- Rapport et état de présentation – article L.2241-1 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2015

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Pierre DUCOUT**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - rapport préalable de présentation

Monsieur le Maire expose,

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, a introduit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les collectivités locales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il s'agit d'un élément du cycle budgétaire annuel et d'une formalité substantielle permettant de rendre compte de la gestion de la commune.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 renforce l'information qui doit être donné aux conseillers municipaux. Le débat s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

I. Le contexte international et national :

Selon l'INSEE, en 2015, la conjoncture est restée maussade dans les pays émergents, notamment en Chine où l'activité a encore ralenti, et dans les pays producteurs de pétrole qui ont pâti de la faiblesse de son cours. L'activité des économies avancées a aussi ralenti, notamment parce que leurs exportations vers les émergents ont fléchi. La croissance des pays anglo-saxons s'est affaïssée du fait de leur investissement productif, et l'économie japonaise a rechuté. Dans la zone euro, le PIB a crû de 0,3 % au quatrième trimestre 2015, comme au troisième trimestre mais légèrement moins vite qu'en première partie d'année. La croissance s'est maintenue à ce niveau en Allemagne et en France, alors qu'elle s'est de nouveau affaïssée en Italie et est restée vive en Espagne.

En France, les attentats meurtriers du 13 novembre 2015 à Paris et la douceur des températures à l'automne ont limité la consommation des ménages, qui s'est repliée au quatrième trimestre. Au premier semestre 2016, ces effets ne pèseraient quasiment plus sur la croissance, et, à l'exception des postes les plus affectés par les attentats pour lesquels le redressement serait progressif, la consommation des ménages rebondirait nettement. Elle serait portée par un pouvoir d'achat de nouveau en hausse, car les revenus d'activité resteraient dynamiques, alors que l'inflation demeurerait quasi nulle du fait de sa composante énergétique. En outre, après plus de deux années de fort recul, la baisse des dépenses d'investissement en logement serait moindre. Par ailleurs, de nombreuses conditions encouragent les entreprises à investir davantage : leur taux de marge s'est déjà redressé en 2015 et s'approcherait plus encore de sa moyenne d'avant-crise, renforçant la capacité des entreprises à autofinancer leurs projets ; le financement externe est d'autant plus facilité que la Banque centrale européenne assouplit de nouveau sa politique monétaire, maintenant les taux d'intérêt à bas niveau ; en outre, le dispositif de suramortissement stimule les dépenses d'investissement productif. Enfin, à rebours de ses partenaires européens, et malgré le ralentissement de la demande mondiale, les exportations de la France accéléreraient ponctuellement, du fait de la livraison de grands contrats aéronautiques et navals.

II. Le contexte régional :

Selon la Banque de France, en Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, en février, la conjoncture aquitaine bénéficie de la dynamique des services, dans l'activité comme dans la demande. La reprise reste plus fragile dans l'industrie, particulièrement affectée par la crise sanitaire dans la filière avicole et par un secteur aéronautique certes confiant mais en perte de puissance sur certains segments. Globalement, les chefs d'entreprises anticipent une légère accélération de l'activité. En revanche, les embauches pourraient rester faibles.

III. Le contexte local :

Globalement les principales entreprises de notre Commune ont correctement traversé l'année 2015. Toutefois, il y a une très légère baisse des effectifs ainsi que le montre le tableau suivant :

Société	Nombre d'emploi équivalent temps plein (22 mars 2016)
LU - MONDELEZ	500
LECTRA - SYSTEMES	621
STRYKER - SPINE	340
SCASO	298
C.DISCOUNT	750
LA POSTE	470

Les entreprises du secteur de Jarry et de Pot au Pin ainsi que celles installées sur le territoire de la Communauté de Communes notamment sur les zones d'activités du Courneau et de la Briqueterie poursuivent leur développement.

Au niveau de l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé en 2015. Il s'élève début mars 2016 à 767 (747 en mars 2015 à la même date). Le nombre total de demandeurs d'emploi indemnisés s'élève à 558 début mars 2016 (contre 459 en 2015 à la même date).

IV. Les dispositions de la loi de Finances pour 2016

La loi de finances pour 2016, adoptée le 17 décembre 2015 et promulguée le 29 décembre 2015, valide une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, une réforme de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) dont l'application est reportée à 2017, un renforcement de la péréquation horizontale et un soutien à l'investissement public local :

Poursuite de la baisse des dotations

En dépit des demandes des associations d'élus locaux, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales diminuent de 3,2 Mds € en 2016. La DGF supporte la principale baisse à hauteur de 3,38 Mds€ décomposée comme suit :

- contribution au redressement des finances publiques -3,67 Mds€,
- hausse des volumes financiers consacrés à la péréquation au sein de la DGF de 300M€ (DSU, DSR,...).

Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement

Une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal a été arrêtée avec 3 composantes :

Une dotation de base universelle (forfait de 75,72 par habitant)

Une dotation de ruralité (montant de 20€ par habitant par la population DGF de l'ensemble de communes éligibles)

Une dotation de centralité (calculée pour un ensemble intercommunal et ses communes membres de plus de 500 habitants avec une possibilité de répartition dérogatoire).

La DGF de EPCI comportera aussi 3 parts : dotation de centralité, dotation de péréquation, dotation d'intégration. La dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation de la part salaires (CPS) seront supprimées.

Renforcement de la péréquation horizontale

Le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) a été fixé à 1 Md€, soit une progression des ressources de 220 M€ par rapport à 2015. Il s'agit d'une étape intermédiaire avant d'atteindre la prévision maximale prévue à de 2% des recettes fiscales des communes et des ensembles intercommunaux à compter de 2017.

Il faut noter que les modalités de répartition interne dérogatoire du prélèvement, comme du reversement, ont été assouplies (délai de deux mois à compter de la notification par le préfet au lieu de la date limite du 30 juin).

Soutien à l'investissement public local

Le champ des dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de la voirie à partir du 1^{er} janvier 2016 (pour rappel, le taux de remboursement du FCTVA est passé en 2015 à 16,404% contre 15,761%). Le montant du FCTVA s'élève à 6 Mds€ en 2016

Une dotation de soutien à l'investissement public local de 800 M€ a été mise en place.

Evolution des bases fiscales

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert d'assiette aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). Pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances. Les revalorisations, depuis 2008, ont été les suivantes :

année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Evolution nominale	1,60%	2,50%	1,20%	2,00%	1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%

V. Eléments financiers de la gestion 2015 tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif de l'année 2015

Analyse des résultats prévisionnels section par section

Section de Fonctionnement

L'année 2015 s'est terminée avec un résultat de fonctionnement de 752 991 € soit 3% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
013 Remboursements de charges de personnel	50 000,00	90 597,24
70 Produits des services	1 522 860,00	1 497 124,06
73 Impôts et taxes	18 655 274,00	19 572 398,35
74 Dotations et participations	2 836 337,00	3 016 875,74
75 Autres produits de gestion courante	1 111 615,00	839 619,14
76 Produits financiers	50,00	64,97
77 Produits exceptionnels	117 000,35	327 060,81
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 101 190,00	1 108 674,78
002 Résultat de fonctionnement reporté	6 662 097,65	6 662 097,65
Total	32 056 424,00	33 114 512,74

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 052 722,00	5 788 129,26
012 Charges de personnel	13 718 110,00	13 704 237,09
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	810 000,00	809 550,65
65 Autres charges de gestion courante	3 720 215,00	3 643 676,02
66 Charges financières	295 000,00	279 040,70
67 Charges exceptionnelles	616 600,00	607 918,27
023 Virement à la section investissement	6 019 558,00	*
02 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif)	824 219,00	866 872,39
Total	32 056 424,00	25 699 424,38

L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas

La commune de Cestas a contribué en 2015 au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (FPIC) à hauteur de 648 584 €, du fait de la répartition de droit commun (la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde prenant en charge un montant de 151 279 € sur un prélèvement total de 1 272 793 €). Ce fonds continuera à monter en charge (passage de 780 millions de prélèvement national en 2015 à 1 milliard en 2016 soit une hausse de 28,20%).

Section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 4 016 272 € (2 931 472 € de dépenses d'équipement brut et 1 084 800 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement et les subventions d'équipement.

Les recettes

Chapitres	Prévisions	Réalisations
10 Dotations fonds divers réserves	3 183 372,04	3 715 534,60
13 Subventions d'investissement	263 911,00	134 322,32
16 Emprunts et dettes assimilées	1 042 937,96	41 024,60
21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	528 000,00	
021 Virement section de fonctionnement	6 019 558,00	
024 Cessions	320 000,00	*
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	824 219,00	866 872,39
041 Opérations patrimoniales	28 000,00	22 262,47
Total	12 209 998,00	4 780 016,38

Pour rappel, les cessions d'actifs se prévoient au chapitre 024 en section d'investissement et s'exécutent au chapitre 77 en section de fonctionnement (article 775)

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2015.

Les dépenses

Chapitres	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Reversement de TLE	122 000,00	121 507,00	
13 Régul subventions équipt transférable	39 937,00	39 937,00	
16 Emprunts	889 000,00	881 555,13	
20 Immobilisations incorporelles	57 000,00	17 369,52	22 991,40
204 Subventions d'équipement versées	134 000,00	40 086,00	
21 Immobilisations corporelles	4 110 610,50	1 227 244,06	128 946,62
23 Immobilisations en cours	3 959 367,19	1 686 858,87	374 459,11
27 Autres immobilisations financières	8 220,00	8 216,00	
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 101 190,00	1 108 674,78	
041 Opérations patrimoniales	28 000,00	22 262,47	
001 Résultat d'investissement reporté	1 760 673,31	1 760 673,31	
Total	12 209 998,00	6 914 384,14	526 397,13

VI. Structure et évolution de l'emploi communal :

L'évolution du nombre d'employés communaux est restée quasi stable sur l'année 2015 après avoir augmenté sensiblement en 2014 avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le tableau ci-dessus résume les divers éléments :

Nombre d'ETP (équivalents temps plein)

- au 31/12/2015 : 394

- au 31/12/2014 : 399

Répartition des employés communaux :

- 357 titulaires au 31/12/2015 (351 au 31/12/ 2014)

- 71 auxiliaires (67 au 31/12/2014)

Répartition par filière au 31/12/2015 :

- 49 : filière administrative (53 au 31/12/ 2014)

- 233 : filière technique (231 au 31/12/ 2014)

- 12 : filière culturelle (11 au 31/12/ 2014)

- 8 : filière sportive (9 au 31/12/ 2014)

- 23 : filière sociale et médico-sociale (20 au 31/12/ 2014)

- 3 : filière police municipale (3 au 31/12/ 2014)

- 105 : contractuels (assistantes maternelles, animateurs TAP, auxiliaires horaires, apprentis, contrats aidés, saisonniers, stagiaires rémunérés) (121 au 31/12/ 2014)

Evolution de la masse salariale (charges comprises)

- 2014 : 12 996 474,64 €
- 2015 : 13 704 237,09 € (impact en année pleine de la réforme des rythmes scolaires revalorisation des grilles des agents de la catégorie C)
- Prévision 2016 14 100 000 (voir ci-dessous)

Départ à la retraite :

- 2014 : 9
- 2015 : 8
- Prévision 2016 : 10

Le temps de travail a été fixé par délibération en date du 19/07/2001. Un dialogue social doit être mis en place au cours de l'année 2016 afin de répondre aux prescriptions rappelées par la Cour des Comptes afin d'amener le temps de travail à 1607h. Les délégués du personnel et les syndicats ont été informés de cette démarche.

En matière de rémunération, la commune applique comme il se doit la réglementation en vigueur selon les tableaux d'échelles d'indices.

Pour le régime indemnitaire, le Conseil Municipal a délibéré au mois de décembre 2015 afin d'en fixer le cadre.

Les avantages en nature qui peuvent être apportés à certaines catégories de personnel (logements par nécessité de service, véhicules avec remisage à domicile,...) font l'objet d'une déclaration fiscale annuelle selon la réglementation en vigueur.

Aucun fonctionnaire ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.

Les éléments prévisionnels du budget 2016

I. Les recettes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : A ce jour, aucun montant n'a été mis en ligne sur le site internet dédié aux collectivités locales (www.collectivites-locales.gouv.fr).

Pour chaque commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la base de calcul de la contribution se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement du seul budget principal minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles (la référence étant le compte de gestion 2014).

Les simulations, notamment par le biais de l'Association des Maires de France, indiquent que le montant de la DGF communale devrait encore diminuer d'environ 500 000 €.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2015 était de 1 854 500 € (contre 2 420 251 € en 2014 soit une baisse de 23%) et tenait compte d'une réduction de 484 120 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques.

Ce prélèvement était de 215 469 € en 2014 soit en une baisse cumulée sur 2 ans de 699 589 €.

Les bases de la fiscalité locale :

Le Parlement a voté une actualisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2016 de 1%.

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale nous ont été communiquées le 11 mars 2016.

Le produit d'imposition directe prévisionnel à taux constants s'élève à 9 264 127 €.

Taxe	Bases définitives 2015	Taux 2015	Bases 2016 prévisionnelles
Taxe d'habitation	23 696 367	15,11 %	24 071 000
Foncier bâti	29 130 984	19,44 %	28 511 000
Foncier non bâti	305 883	38,94 %	216 900

Des rectifications importantes ont été réalisées par les services fiscaux liées aux évaluations des bâtiments industriels, avec une certaine incertitude sur d'éventuels rôles supplémentaires.

Les dotations de la Communauté de Communes :

En 2016 nous conserverons une attribution de compensation identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848 €.

Les recettes liées aux transactions immobilières

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est très variable car par nature lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (prix des biens et volume des transactions). Les recettes 2014 étaient de 674 000 €, les recettes 2015 de 583 807,82 €.

Nous retenons une prévision de recettes de 350 000 € en 2016.

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité

année	2012	2013	2014	2015
Montant TCFE	367 417,92	383 151,65	381 898,98	389 052,65

Les produits des services dépendent des décisions prises en Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2015/2016 et pour les autres au 1^{er} janvier 2016 d'environ 0.5%.

II. Les dépenses :

La dette :

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2016 conformément à l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annuité globale	1 601 273	1 576 188	1 369 321	1 342 137	1 244 273	1 172 268	1 026 679
Dont remboursement du capital	1 150 956	1 172 492	971 021	983 472	922 774	879 986	767 830
Annuité récupérable *	652 621	611 838	619 659	619 434	617 200	540 000	540 000
Annuité réelle	948 652	964 350	749 662	722 703	627 073	632 268	486 679

* RPA, logements, bâtiments économiques

L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2016 est de 7 419 028,57 € (7,419 M€), soit un encours de 441,32 €/habitant très inférieur à l'encours moyen des communes de la strate.

Capital initial	12 872 066 €
Capital restant dû au 01/01/2016	7 498 903 €
Annuité 2016	1 026 679 €
<i>dont capital</i>	767 830 €
<i>dont intérêts</i>	258 849 €
Capital restant dû au 31/12/2016	6 731 073 €

1 contrat de prêt viendra à extinction à la fin de l'exercice 2016, réduisant l'annuité de 23 837 €.

Répartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 70% et du taux variable à 30%.

Répartition des prêteurs

La commune rembourse 24 contrats de prêts à 6 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	11	2 914 106 €
C2FIL Dexia	2	2 317 119 €
Crédit Agricole	5	1 016 518 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4	708 354 €
Crédit Foncier de France	1	462 932 €
Centre National du Cinéma	1	79 874 €

Structure de la dette :

Parmi son encours de dette à taux fixe, la commune détient deux produits structurés adossés à des index variables l'Euribor 12 mois et 3 mois, taux à court terme de la zone euro (non qualifiables de produits toxiques selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER »).

Ces produits étaient des taux fixes plus faibles car ils peuvent se transformer en taux variables si un seuil sur les Euribor 3 mois et 12 mois est constaté.

prêt 243 C2FIL si Euribor 3 mois < 6% taux fixe 4,65% sinon Euribor 3 mois + 0,10

prêt 275 C2FIL si Euribor 12 mois < 6% taux fixe 5,19% sinon Euribor 12M+3 x (Euribor12M-5,19). Le niveau d'impact n'est pas significatif par rapport à la dette.

La dette garantie :

Pour mémoire, l'encours de la dette garantie par la commune de Cestas au 1^{er} janvier 2016 se chiffre 82 435,47 euros et se répartit comme suit :

Encours de la dette garantie pour les bailleurs sociaux 3 761,66 euros

Encours de la dette garantie pour l'EHPAD Seguin 30 306,48 euros

Encours de la dette garantie pour la crèche associative Petits Fûtés 48 367,33 euros.

L'annuité de la dette garantie en 2016 s'élève à 19 380,34 euros (16 536,84 euros de capital et 2 843,50 euros d'intérêts).

Les dépenses de personnel

Compte tenu des éléments énoncés précédemment (§ structure et évolution de l'emploi communal), l'augmentation du poste lié au personnel communal devrait, selon les estimations de nos services se situer autour de 4.5%.

Cette évolution est liée à plusieurs facteurs :

- Le GVT (glissement Vieillesse Technicité)
- L'augmentation de 0.6% du point de la Fonction Publique au mois de juillet (0.3 moyen sur l'année)

III – Les moyens du budget 2016

Le projet de budget pour l'année 2016 respectera les engagements pluriannuels pris par la majorité municipale dans son programme pour le mandat 2014-2020, en particulier sur les investissements.

Les principaux investissements du projet de budget 2016 :

Sport :

- Finalisation et réalisation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction d'une nouvelle salle de sport
- Réalisation d'un terrain de tennis couvert supplémentaire
- Agrandissement des vestiaires du club de rugby
- Eclairage complémentaire pour le terrain synthétique de football
- Travaux sur les toitures terrasse des salles de sport (Karaté et de Gymnastique)

Education

- Poursuite du programme de changement des menuiseries dans les écoles
- Rénovation du satellite de l'école maternelle du Parc
- 3^o tranche de réfection de la toiture de l'école maternelle du parc
- 1^o tranche d'équipement en tableaux numériques
- Aire de jeux à la maternelle du bourg

Culture/vie associative/ animation

- Réalisation d'un « point de retour » des livres pour la médiathèque municipale
- Travaux d'accessibilité pour les handicapés dans les structures d'accueil et d'animation
- Acquisition de 2 minibus pour le prêt aux associations
- Réalisation d'un « sas » à l'entrée de la Chapelle de Gazinet
- Etudes pour la création d'un musée au Moulin de la Moulette

Voirie et assainissement, sécurité :

- Poursuite du programme de réfection – amélioration des couches de roulement dans les divers quartiers de la commune
- 1° tranche de changements des têtes de candélabres de l'éclairage public avec des « LED » basse consommation
- Renouvellement de 600 m de canalisation AEP (eau potable) avenue de l'attre de Tassigny (budget annexe)
- 3° tranche d'aménagements de sécurité dans le quartier de Pierroton (route de Saint Jean d'Illac)
- Acquisition des compteurs d'eau potable (budget annexe)
- Création en liaison avec la Communauté de Communes d'un cheminement cyclable de Bellevue à Copinger (route de Bayonne)
- Revêtements des trottoirs en co-financement avec les riverains concernés
- 1° tranche d'aménagement du parking de la gare de Gazinet
- Renouvellement de collecteurs d'eaux usées (budget annexe)
- Création de compteurs de déversoirs d'orage

Petite enfance

- Construction de la maison de la petite enfance
- Travaux de gros entretien dans les crèches et structures d'accueil des jeunes enfants

Logements sociaux municipaux et RPA :

- 2° tranche des travaux d'économie d'énergie dans les logements sociaux de la commune (remplacement des convecteurs électriques)
- Aménagement du satellite de restauration de la RPA de Gazinet
- Provision pour acquisition de fonciers pour la réalisation de logements locatifs sociaux

Transports

- Acquisition d'un autobus

Services municipaux

- Travaux d'aménagement du Centre Technique des ateliers municipaux
- Acquisition de véhicules et de matériel pour les équipes municipales travaillant en régie (tractopelle, mini-pelle, tondeuse autoportée,)
- Réalisation des locaux d'accueil et des vestiaires du service de l'environnement

Nous continuerons d'accompagner la vie associative locale par notre soutien aux 150 associations sportives, culturelles de loisirs et caritatives à la fois par le maintien du niveau des subventions qui leur sont attribuées et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,...).

Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- Le budget annexe de l'assainissement.
- Le budget annexe de l'Eau
- Le budget annexe des Pompes Funèbres
- Le budget annexe des transports
- Le budget annexe des zones d'activités constatera les opérations clôture de la zone d'Auguste et les ventes du lotissement de la Petite Vallée.

Conclusion :

Au niveau national, pour les collectivités, dans un contexte économique plus que jamais incertain et avec des marges de manœuvre sans cesse contraintes, et sans disposer à ce jour d'information sur les prévisions de recettes et de prélèvement (FPIC en particulier), nous proposerons un budget 2016 en maintenant les taux de la fiscalité locale à leur niveau de l'an dernier.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 1.

Réf : SG/EE

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le compte de gestion du budget principal établi par le receveur municipal ne nous ayant pas été transmis à ce jour, Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur, de retirer de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Les dossiers suivants :

- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2015 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur pour le budget communal
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2015 du budget communal.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 2.

Réf : finances - TT

Objet : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, M. DARNAUDERY, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 3.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		307 643,40		118 571,99		426 215,39
Opérations de l'exercice 2015	110 771,84	209 623,68	104 804,41	151 832,07	215 576,25	361 455,75
Totaux	110 771,84	517 267,08	104 804,41	270 404,06	215 576,25	787 671,14
Résultat de clôture		406 495,24		165 599,65		572 094,89
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	110 771,84	517 267,08	104 804,41	270 404,06	215 576,25	787 671,14
Résultats définitifs		406 495,24		165 599,65		572 094,89

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 5.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015 DU BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	98 851,84
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	307 643,40
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	406 495,24
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	47 027,66
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	118 571,99
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	165 599,65
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		165 599,65

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 406 495,24

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve 200 000,00

(recette budgétaire au compte R 1068)
 SOUS-TOTAL (R 1068) : 200 000,00
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 206 495,24
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 406 495,24
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 206 495,24	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 165 599,65 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 200 000,00

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 6.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		109 594,41		30 116,49		139 710,90
Opérations de l'exercice 2015	151 756,38	352 494,07	100 316,31	154 234,46	252 072,69	506 728,53
Totaux	151 756,38	462 088,48	100 316,31	184 350,95	252 072,69	646 439,43
Résultat de clôture		310 332,10		84 034,64		394 366,74
Restes à réaliser			4 367,50	0,00	4 367,50	0,00
Totaux cumulés	151 756,38	462 088,48	104 683,81	184 350,95	256 440,19	646 439,43
Résultats définitifs		310 332,10		79 667,14		389 999,24

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 7.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 8.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER		
Résultat de l'exercice :	excédent :	200 737,69
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	109 594,41
déficit :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	310 332,10
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	53 918,15
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	30 116,49
déficit :		
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	84 034,64
déficit :		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		4 367,50
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		4 367,50
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		79 667,14

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat excédentaire (A1)	310 332,10
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	160 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	160 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	150 332,10
TOTAL :	310 332,10
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 150 332,10	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 034,64 R068 : excédent de fonctionnement capitalisé 160 000,00

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 9.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		200 605,18		11 608,65		212 213,83
Opérations de l'exercice 2014	1 711 185,50	1 666 157,19	172 619,01	241 630,93	1 883 804,51	1 907 788,12
Totaux	1 711 185,50	1 866 762,37	172 619,01	253 239,58	1 883 804,51	2 120 001,95
Résultat de clôture		155 576,87		80 620,57		236 197,44
Restes à réaliser			34 368,22		34 368,22	
Totaux cumulés	1 711 185,50	1 866 762,37	206 987,23	253 239,58	1 918 172,73	2 120 001,95
Résultats définitifs		155 576,87		46 252,35		201 829,22

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 10.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 11.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	45 028,31
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	200 605,18
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	155 576,87
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	69 011,92
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	11 608,65
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	80 620,57
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		34 368,22
Recettes d'investissement restant à réaliser :		34 368,22
Solde des restes à réaliser :		34 368,22
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		46 252,35

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	155 576,87
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	50 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	50 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	105 576,87
TOTAL :	155 576,87

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 105 576,87	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 80 620,57 068 : excédent de fonctionnement capitalisé 50 000,00

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 12.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		25 624,50				25 624,50
Opérations de l'exercice 2015	14 970,27	27 486,58			14 970,27	27 486,58
Totaux	14 970,27	53 111,08			14 970,27	53 111,08
Résultat de clôture		38 140,81				38 140,81
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	14 970,27	53 111,08			14 970,27	53 111,08
Résultats définitifs		38 140,81				38 140,81

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 13.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 14.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	12 516,31
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	25 624,50
déficit :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	38 140,81
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		

Solde des restes à réaliser :
 (B) Besoin (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 Résultat excédentaire (A1) 38 140,81
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 SOUS-TOTAL (R 1068) :
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 38 140,81
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 38 140,81
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 38 140,81	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 15.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		397 217,09		243 840,97	0,00	641 058,06
Opérations de l'exercice 2015	22 601,81	46 468,00	100,00	22 501,81	22 701,81	68 969,81
Totaux	22 601,81	443 685,09	100,00	266 342,78	22 701,81	710 027,87
Résultat de clôture		421 083,28		266 242,78		687 326,06
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	22 601,81	443 685,09	100,00	266 342,78	22 701,81	710 027,87
Résultats définitifs		421 083,28		266 242,78		687 326,06

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 16.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 17.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	23 866,19
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	397 217,09
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	421 083,28
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	22 401,81
Déficit :		
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	243 840,97
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	266 242,78
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser : (B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		266 242,78

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	421 083,28
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	421 083,28
TOTAL :	421 083,28

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 421 083,28	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,78 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 18.

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET -ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITE VALLEE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice 2015	228 322,27	228 322,27	228 322,27	0,00	456 644,54	228 322,27
Totaux	228 322,27	228 322,27	228 322,27	0,00	456 644,54	228 322,27
Résultat de clôture		0,00	228 322,27		228 322,27	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	228 322,27	228 322,27	228 322,27	0,00	456 644,54	228 322,27
Résultats définitifs		0,00	228 322,27		228 322,27	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 19.

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 20.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	0,00
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	0,00
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	0,00
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
Déficit : 228 322,27		
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	228 322,27
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		228 322,27

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL :

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 228 322,27	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI – Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 21.

Réf : SG/EE

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BV N°126 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Les riverains de la parcelle cadastrée BV n°126, située chemin du Biala avaient sollicité la Commune pour en acquérir une partie. Une autorisation écrite leur avait donné pour qu'ils prennent possession de cette parcelle qu'ils entretiennent depuis.

A ce jour, il convient de finaliser ce dossier devant un notaire.

Ainsi, Monsieur et Madame MICHEL se porteraient acquéreurs de 57 m² et Monsieur et Madame GIRARD, de 87 m² conformément au plan ci-joint.

Comme cela se pratique pour ce type de cession, il vous est proposé de leur céder au prix de 20 euros le mètre carré.

Il vous est donc demandé de vous prononcer favorablement sur ces ventes aux conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente devant le notaire.

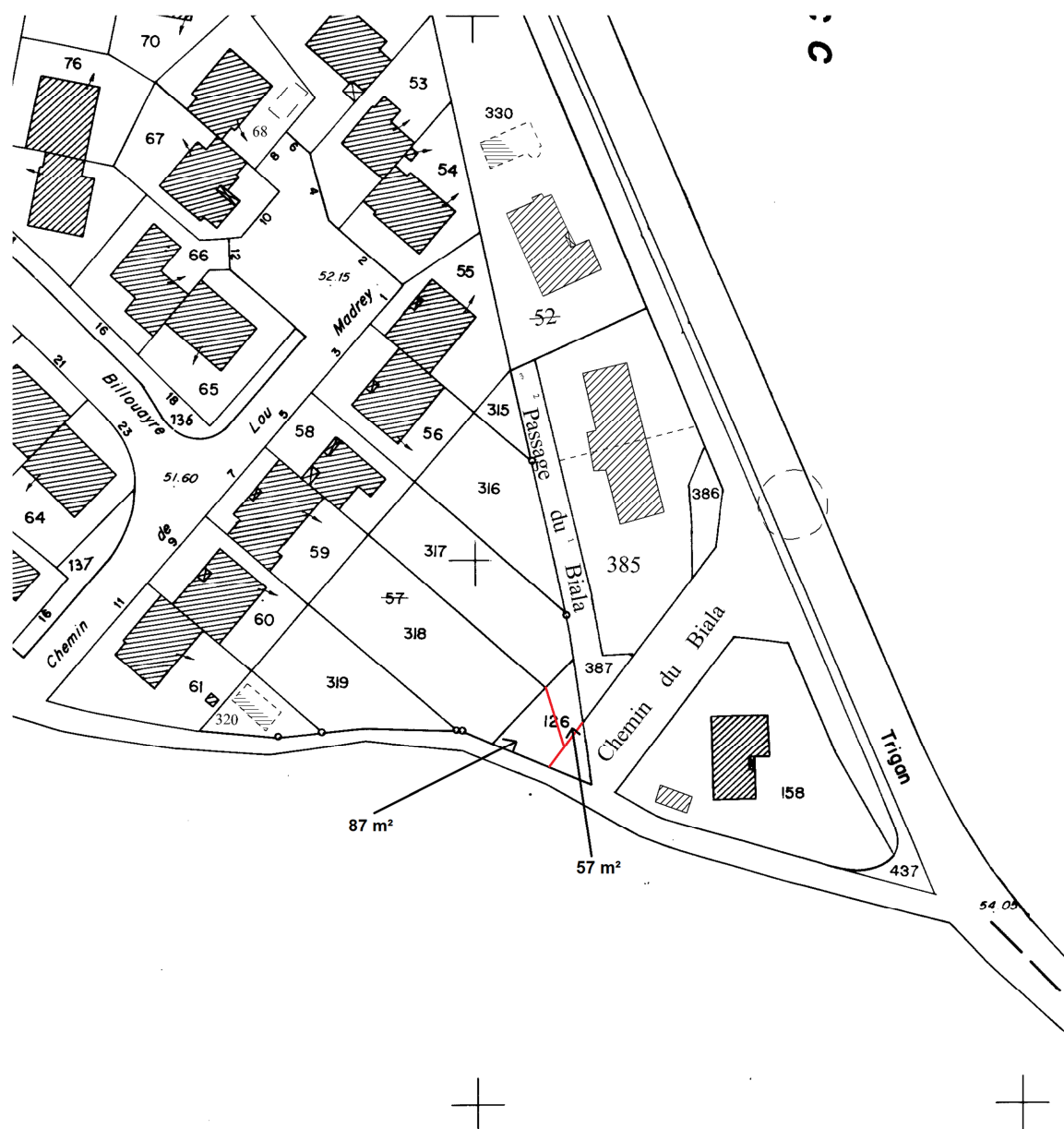
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 novembre 2015,

Considérant que les riverains entretiennent cette parcelle depuis plusieurs années,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise la vente à Monsieur et Madame MICHEL de 57 m² issus de la parcelle BV n°126 pour un montant total de 1140 euros,
- autorise la vente à Monsieur et Madame GIRARD de 87 m² issus de la parcelle BV n°126 pour un montant total de 1740 euros,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ces ventes et à signer les actes authentiques de vente en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE.



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
d'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
Division Domaine - Brigade d'Evaluation
208 Rue Fernand Audéjal
33000 BORDEAUX CEDEX
Fax : 05 56 00 13 51



AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Articles 2, 321-1, L. 322-2, R. 321-6 et R.
322-3 de la Constitution, la propriété des
biens communaux, loi n° 83-633 du 26 juillet 1983
Articles 1, 204-1, L. 303-2, L. 423-4, L.
R. 241-2, R. 231-2, R. 423-2, R. 221-13-1
et R. 322-2 du Code de Commerce

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
BP 9
33611 CESTAS CEDEX

Affaire suivie par C. BRICARD
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel : cbricard@bordeaux.financespubliques.fr
Chef de brigade - Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Courriel : bbricard@bordeaux.financespubliques.fr
Vos réf. : lettre du 09/06/2015
Affaire suivie par : Mme Vermeil-Descroches
P/2015/1513

Avis 2015-122V/2321

6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan local d'urbanisme, la parcelle est classée :

Zone 1UG. Zone d'habitat de densité faible comprenant différents lotissements.

7. Situation locale : Bien estimé libre à la vente.

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

La valeur vénale unitaire peut être estimée à 46 €/m²

9. Durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10. Observations :

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers, la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts sous réserve pour ce dernier des règles applicables en la matière.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A Bordeaux, le 2 novembre 2015

Pour le Directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
Par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

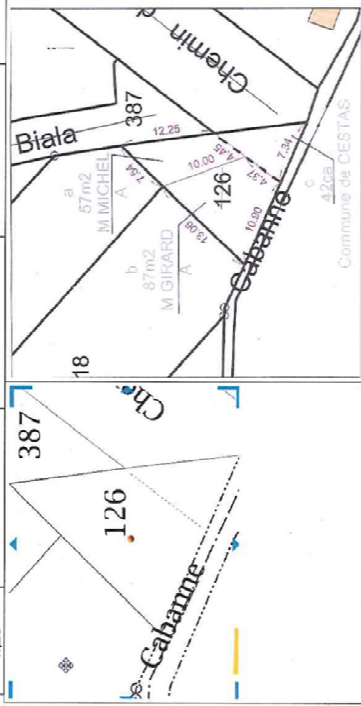
Catherine BRICARD



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE DE CESTAS

Références cadastrales	Adresse	Contenance	Emprise à céder
Section BV n°126	Pujau	158 m ²	144 m ²



Une emprise de 57 m² serait à céder à M. Michel, une autre de 87 m² à M. Girard (propriétaires jouxtant la parcelle) et le restant formant une partie du Chemin du Biata.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 22.

SG/PB

OBJET : CENTRE DE VOL EN ULM A CROIX D'HINS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIB'AILE'UL - FIXATION DE LA REDEVANCE.

Monsieur CHIBRAC expose :

Par délibération en date du 28 juin 2001, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Centre de Vol en ULM du lieu-dit Croix d'Hins, 12 chemin de Pot au Pin, à l'association LIB'AILE'UL.

Cette association a développé ses activités de manière importante. Un bâtiment permettant d'abriter les ULM de ses adhérents a été construit.

Ce bâtiment, d'une superficie de 700 m² est couvert d'une toiture photovoltaïque qui doit rapporter à la Commune, la somme approximative de 22 000€ par an, amputée de 2 200€ de frais de maintenance soit 19 800€ nets.

Il vous est donc proposé de mettre également ce bâtiment à disposition de l'association, moyennant une redevance annuelle de 3 500€ en 2016, 4 500€ en 2017 et 5 500€ à partir de 2018 et de signer avec LIB'AILE'UL, un avenant à la convention existante.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'Association LIB'AILE'UL, un avenant à la convention d'occupation.
- fixe la redevance annuelle d'occupation à 3 500€ en 2016, 4 500€ en 2017 et 5 500€ à partir de 2018.

AVENANT N° 1

A la convention de mise à disposition à titre gratuit, signée le 28 août 2001 entre la commune de Cestas et l'association LIB'AIL'UL pour la mise à disposition de locaux sis 12 chemin de Pot au Pin à Cestas 33610

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° x/yy du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, reçue en Préfecture le xx/yy/2016

D'une part,

Et

L'Association sportive dénommée LIB'AILE'UL, dont le siège social est situé à la Mairie de Cestas, représentée par Monsieur CREBASSA, son président,

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Désignation

Les locaux mis à dispositions sont composés

- d'un bâtiment de 450 m² servant de club house, de local pédagogique et administratif
- d'un bâtiment de 700 m² construit en 2014, servant de garage au matériel de vol ULM des adhérents du club et couvert d'une toiture photovoltaïque.

Les plans de ces 2 bâtiments (différenciés entre A et B) sont annexés au présent avenant.

ARTICLE 2 : Redevance

Cette mise à disposition est faite

- à titre gratuit pour le bâtiment A

- moyennant une redevance annuelle de 3 500€ en 2016, 4 500€ en 2017 et 5 500€ à partir de 2018 pour le bâtiment B.

Cette redevance est payable annuellement à terme échu et prend effet au premier janvier 2016.

A partir de 2019, elle sera indexée chaque année sur l'indice IRL (Indice de Référence des Loyers). L'indice de référence sera l'indice connu au 1^{er} janvier 2018.

Le reste de la convention demeure sans changement

Fait à Cestas le XX/XX/2016

Pour l'association LIB'AIL'UL

Mr CREBASSA

Président

Pour la Mairie de CESTAS

Pierre DUCOUT

Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 23.

SG/EE

OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°3/2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

Ainsi par délibération n°3/2 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2014, vous avez confié des délégations spécifiques à certains conseillers municipaux.

Monsieur Pierre PUJO ayant été élu Adjoint au Maire par délibération n°1/2 en date du 3 mars 2016, il ne peut plus assurer les fonctions de conseiller municipal délégué à l'environnement.

Il convient donc de modifier la liste des conseillers municipaux délégués.

Dans ce cadre, il vous est proposé de désigner Monsieur Dominique MOUSTIE en qualité de conseiller municipal délégué à l'environnement.

Il est précisé qu'il bénéficiera des indemnités décidées par délibération n°3/3 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2014, fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués. Il se substituera à Monsieur PUJO, le montant global et la répartition de l'enveloppe demeurant inchangés.

Les autres conseillers municipaux délégués désignés lors de la délibération du 7 avril 2014 restent inchangés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et son mandant)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à donner, par arrêté, à Monsieur Dominique MOUSTIE, la délégation de conseiller municipal délégué à l'environnement

- dit que Monsieur MOUSTIE se substituera à Monsieur PUJO pour le versement des indemnités, le montant global de l'enveloppe demeurant inchangé

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 24.

SG/EE

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Par délibérations n°1/1 et 1/2 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016, vous avez installé une nouvelle conseillère municipale et élu un nouvel adjoint.

En conséquence, il convient de modifier la composition des commissions communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la composition des commissions municipales comme suit :

Commission urbanisme	14 membres	- Henri CELAN - Jean-Luc DESCLAUX - Isabelle APPRIOU - Carole BAQUE - Anne-Marie REMIGI - Serge SABOURIN
-----------------------------	------------	--

		<ul style="list-style-type: none"> - José CERVERA - Jérôme STEFFE - Pierre MERCIER - Jean-Philippe LAFON - Catherine REY GOREZ - Christophe PILLET - Marie-Josée COMMARIEU - Agnès OUDOT
Commission travaux	14 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Henri CELAN - Jean-Luc DESCLAUX - Isabelle APPRIOU - Carole BAQUE - Anne-Marie REMIGI - Serge SABOURIN - José CERVERA - Jérôme STEFFE - Pierre MERCIER - Jean-Philippe LAFON - Catherine REY GOREZ - Christophe PILLET - Marie-Josée COMMARIEU - Agnès OUDOT
Commission Affaires scolaires	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Jean Pierre LANGLOIS - Françoise BETTON - Jacques DARNAUDERY - Anne-Marie REMIGI - Sylvie DUTEIL - Serge SABOURIN - Virginie MERLE - Pierre MERCIER - Maryvonne GUILY - Frédéric ZGAINSKI
Commission sports	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre CHIBRAC - Catherine REY GOREZ - José CERVERA - Françoise VILLACAMPA - Christophe PILLET - Dominique MOUSTIE - Roger RECORS - Frédéric ZGAINSKI
Commission environnement	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre PUJO - Marie-Josée COMMARIEU - Dominique MOUSTIE - Jean Philippe LAFON - Bernard RIVET - Agnès OUDOT
Commission sécurité	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Serge SABOURIN - Marie-Josée COMMARIEU - Régine FERRARO - Dominique MOUSTIE - Céline SARRAZIN - Frédéric ZGAINSKI
Commission loisirs et culture	14 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Françoise BETTON - Catherine REY GOREZ - Michèle BOUSSEAU - Marie-Josée COMMARIEU - Jacques DARNAUDERY - Jean-Philippe LAFON - Céline SARRAZIN - Françoise VILLACAMPA - Pierre PUJO - Bernard RIVET - Christophe PILLET - Serge SABOURIN - Anne COUBIAC - Agnès OUDOT
Commission finances	12 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Roger RECORS - Jean-Luc DESCLAUX - Pierre PUJO - Virginie MERLE

		<ul style="list-style-type: none"> - Anne COUBIAC - Michèle BOUSSEAU - Jérôme STEFFE - Anne-Marie REMIGI - José CERVERA - Pierre MERCIER - Serge SABOURIN - Frédéric ZGAINSKI
Commission affaires sociales	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Maryse BINET - Jacques DARNAUDERY - Régine FERRARO - Roger RECORs - Anne-Marie REMIGI - Virginie MERLE - Maryvonne GUILY - Céline SARRAZIN - Carole BAQUE - Agnès OUDOT
Commission jeunesse	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Jacques DARNAUDERY - Jérôme STEFFE - Michèle BOUSSEAU - Jean-Philippe LAFON - Isabelle APPRIOU - Anne COUBIAC - Françoise VILLACAMPA - Frédéric ZGAINSKI
Commission du personnel	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Roger RECORs - Maryse BINET - Henri CELAN - Pierre CHIBRAC - Jean-Luc DESCLAUX - Régine FERRARO - Jean-Pierre LANGLOIS - Pierre PUJO - Isabelle APPRIOU - Bernard RIVET - Frédéric ZGAINSKI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 25.

Réf : Techniques - MC

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES AVENUE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE.

Monsieur CELAN expose :

Des habitants de l'Avenue Saint Jacques de Compostelle ont demandé à la Commune, la réalisation de travaux d'aménagement d'accès à leur habitation. L'estimation de ces travaux est de 13 788,39 € HT.

Après rencontre avec les riverains, et comme pour la réfection de trottoirs en enrobés, il vous est proposé que la Commune réalise les travaux avec 30 % du montant HT de ceux-ci restant à sa charge.

Par courrier, les riverains ont donné leur accord sur la répartition financière (voir annexe).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Maire à engager les travaux

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises à la charge de chaque riverain suivant l'annexe ci-jointe,

- dit qu'un titre de recettes sera émis.

ANNEXE

PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS
AVENUE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

A l'attention de la mairie de Lestas

Tableau récapitulatif accords des usagers participants à la réfection du chemin commun

Nom prénom	adresse	Bon pour accord montant (1378,83 €)	Date et signature
Mme Georgette Bernede	229 bis av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 € G. Bernede	le 1 ^{er} décembre 2015 Georgette Bernede
M et Mme Alain et Hélène Bridet	229 av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 € A. Bridet	le 4 décembre 2015 A. Bridet
M et Mme Guy et Elisabeth Bridet	229 ter av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 €	le 1/12/2015 Guy BRIDET
M et Mme Christian et Anne-Marie Fornaguera	227 bis av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 €	le 11/12/2015 C. Fornaguera
M et Mme Frédéric et Marie Hernandez	227 av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 €	le 2/12/2015 F. Hernandez
M et Mme Nicolas et Anne Carole Jerbillet	231 ter av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 €	le 1/12/2015 AC JERBILLET
M Laporte Cédric et Mme Pivant Carole	231 bis av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 €	le 1/12/2015 Cédric Laporte
M et Mme Yannick et Florence Larue	233 av st Jacques de Compostelle	Bon pour accord pour 1378,83 €	le 1/12/2015 Y. LARUE
M Stéphane Perennes	233 bis av st Jacques de Compostelle	BON POUR ACCORD pour 1378,83 €	le 03/12/2015 STEPHANE PERENNES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 26.

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) AVEC QUALICONSULT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre de la construction d'une maison de la petite enfance sise chemin de la Sangalette, il convient de s'adjoindre un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévu par le Code du Travail.

Plusieurs bureaux de contrôle ont été sollicités. Au vu des devis fournis, il vous est proposé de retenir QUALICONSULT pour un montant total de 2 995,20 € TTC.

Il vous est donc proposé de signer avec QUALICONSULT, une convention de coordination définissant les modalités techniques et financières de cette mission.

Entendu ce qui précède et après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux à signer la convention de coordination SPS avec QUALICONSULT.

Convention n°: 055331600129
Opération: Construction structure d'accueil
d'assistantes maternelles - CESTAS



Agence: BORDEAUX
Service: SPS

Convention n°: 055331600129
Opération: Construction structure d'accueil
d'assistantes maternelles - CESTAS



Agence: BORDEAUX
Service: SPS

CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Convention N° 055331600129
Opération N° QOP00295555

CONSTRUCTION STRUCTURE D'ACCUEIL ASSISTANTES MATERNELLES Le Bourg 33610 CESTAS

Entre les soussignés :

D'une part :
COMMUNE DE CESTAS
2, Avenue Baron Haussmann
33610 CESTAS
N° SIREN : 213301229
Représentée par : M. Pierre DUCOUT
Tél : 05 56 78 13 00
Mail :

Et d'autre part :
QUALICONSULT SECURITE
Technoclub - Bâtiment C
Avenue de l'Indépendance
33170 GRADIGNAN
Représentée par M. Xavier DUBERNET
En qualité de Directeur d'agence
Le coordonnateur affecté étant M. CANIZAREZ Philippe
Ci-après désigné : « QUALICONSULT SECURITE » ou « Le Coordonnateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clément - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962

Page 1/10

A - CONDITIONS PARTICULIERES

code QC SPS CP 2014.V1

A1 - ETENDUE DE LA MISSION

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévue par les articles L. 4531-1 à L. 4531-3; L. 4532-1 à L. 4532-18 eux-mêmes définis par les articles R. 4532-1 à R. 4532-98 du Code du Travail conformément aux conditions générales ci-jointes, dans le cadre de l'opération :

CONSTRUCTION STRUCTURE D'ACCUEIL ASSISTANTES MATERNELLES Le Bourg 33610 CESTAS			
---	--	--	--

Cette mission portera :	L'opération comporte :	OUI	NON
Sur la seule phase de conception du projet	Des travaux de démolitions préalables		x
Sur la seule phase de réalisation de l'ouvrage	Des travaux de VRD (voiries et réseaux divers) préalable	x	
Sur l'ensemble du projet	Des travaux préparatoires particuliers	x	

Préciser :

A2 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Coût total de l'opération € TTC	229 200,00
Durée prévisionnelle de la phase conception :	
à compter de :	

Mode de dévolution des travaux :

Les marchés de travaux sont traités en :

Entreprise Générale T.C.E
Lots séparés

Date prévisionnelle de début des travaux :

Nota : dans le cas de marchés séparés, il s'agit de la date prévisionnelle de début des travaux du premier marché de travaux.

Délai d'exécution des travaux :	6 mois
---------------------------------	--------

A3 - CATEGORIE DE L'OPERATION PROPOSEE PAR QUALICONSULT SECURITE

1 ^{ère} catégorie (*)	
2 ^{ème} catégorie	
x 3 ^{ème} catégorie	
3 ^{ème} catégorie à risque particulier	

(*) Selon les critères de l'article R 4532-1 du Code du Travail.

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clément - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962

Page 2/10

Convention n°: 055331600129
Opération: Construction structure d'accueil
d'assistantes maternelles - CESTAS



Agence: BORDEAUX
Service: SPS

Convention n°: 055331600129
Opération: Construction structure d'accueil
d'assistantes maternelles - CESTAS



Agence: BORDEAUX
Service: SPS

A4 - NIVEAU DE COMPETENCE DU COORDONNATEUR

Le niveau de compétence requis est le

	1 ^{er} niveau
	2 ^{ème} niveau
x	3 ^{ème} niveau

Monsieur CANIZAREZ Philippe Coordonnateur affecté à l'opération, est attesté au niveau de compétence : 1

A5 - MOYENS ET AUTORITE DU COORDONNATEUR

Le Maître de l'ouvrage prend les dispositions prévues aux articles R.4532-6 à R.4532-9 du Code du Travail après des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Afin que soient mises en œuvre les mesures utiles à la prévention des risques, le Maître de l'ouvrage autorise le Coordonnateur à communiquer directement au Maître d'œuvre et à tout autre intervenant de l'opération ses observations ou notifications.

En cas de difficultés, le Coordonnateur avise le Maître de l'ouvrage afin que celui-ci prenne les dispositions qu'il estime justifiées.

Dans ses interventions, le Coordonnateur ne dispose d'aucun pouvoir de commandement à l'égard du personnel des entreprises et ne se substitue pas à celles-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent.

Lorsque, dans le cadre de sa mission, le Coordonnateur détecte un danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, il est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. La notification des demandes est consignée au registre-journal. Les reprises de chantier, décidées par le Maître d'ouvrage, après avis du Coordonnateur SPS et du Maître d'œuvre, sont également consignées dans le registre-journal.

Les moyens que le Maître de l'ouvrage met à la disposition du Coordonnateur pour lui permettre de réaliser sa mission consistent en des temps d'intervention pour l'assistance à des réunions de travail, l'établissement de documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués et la réalisation de visites de chantier.

Ces moyens sont définis dans le budget de prestations figurant au paragraphe 7 des conditions particulières.

En outre, le cas échéant, les conditions particulières précisent les dispositions matérielles sur le chantier nécessaires à l'exercice de la mission de Coordonnateur, telles que fourniture d'un bureau, mise à disposition d'une ligne téléphonique, etc.

A6 - MOYENS COMPLEMENTAIRES

	OUI	NON
Animateur sécurité		x
Mise à disposition d'un secrétariat		x

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clément - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962

Page 3/10

A7 - REMUNERATION

Les prestations du Coordonnateur seront rémunérées par application d'un prix établi suivant un nombre de vacations (soumis à la base sur la valeur ajoutée au taux en vigueur). Les honoraires tiennent compte des prestations énoncées ci-dessous hors frais de bureaux sur site (secrétariat, fax, téléphone, photocopies, affranchissement, etc...) mais incluant les frais de secrétariat QUALICONSULT SECURITE. Pour l'ensemble de la mission détaillée dans les conditions générales, objet de la présente convention, les honoraires de QUALICONSULT SECURITE sont HT de : 2 496,00 €.

DECOMPOSITION DES TEMPS PREVISIONNELS D'INTERVENTION			
PHASE CONCEPTION			
STADE	ETAPE	NB HEURES	NB OCCURENCES
Stade Avant-Projet/Permis de construire	Ouverture du Registre-journal de la coordination	1	
Stade Avant-Projet/Permis de construire	Visite du site	2	
Stade Avant-Projet/Permis de construire	Assistance Déclaration Préalable	0	
Stade Avant-Projet/Permis de construire	Examen dossier conception/Analyse de risques	0	
Projet/Consultation	Réunions Maîtrise de l'ouvrage/Maîtrise d'œuvre (nb total = nb heures x nb occurrences)	0	0
Projet/Consultation	Elaboration du P.G.C.	4	
Projet/Consultation	Elaboration du D.U.L.O.	2	
Projet/Consultation	Elaboration du règlement de C.I.S.S.C.T.	0	

DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE HORS TAXES		
PHASE	STADE	PRIX HT (€)
Conception	Stade Avant-Projet/Permis de construire	144,00
Conception	Projet/Consultation	288,00
HONORAIRES PHASE CONCEPTION (€)		432,00

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clément - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962

Page 4/10



DECOMPOSITION DES TEMPS PREVISIONNELS D'INTERVENTION			
PHASE REALISATION			
STADE	ETAPE	NB HEURES	NB OCCURENCES
Préparation du chantier	Inspections Communes avec les entreprises	6	
Préparation du chantier	Harmonisation des P.P.S./P.S./Mise à jour du P.G.C	6	
Préparation du chantier	Réunion de préparation de chantier avec les entreprises	0	
Travaux	Visites de chantier (nb total = nb heures x nb occurrences)	18	1
Travaux	Réunions de C.I.S.S.T.	0	
Travaux	Participation au rendez-vous de chantier	9	
Réception des travaux	Récupération des pièces liées au D.I.U.O.	2	
Réception des travaux	Mise à jour du D.I.U.O. final/diffusion du P.G.C. définitif et du D.I.U.O.	2	

DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE HORS TAXES		
PHASE	STADE	PRIX HT (€)
Réalisation	Préparation du chantier	576,00
Réalisation	Travaux	1 296,00
Réalisation	Réception des travaux	192,00
HONORAIRES PHASE REALISATION (€)		2 064,00
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES HT (€)		2 496,00
TVA 20 % (€)		499,20
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES TTC (€)		2 995,20

- Les temps indiqués incluent :
- Les temps de déplacement,
 - Les temps d'encadrement et de supervision technique du personnel affecté à la mission,
 - Les temps nécessaires à l'établissement ou à l'actualisation des documents objets de la mission, effectués hors site,
 - Les temps de secrétariat QUALICONSULT SECURITE

AB - MODALITES DE REGLEMENT

AB.1 - Règlement des comptes
Le règlement des sommes dues par le Maître de l'Ouvrage fera l'objet de décomptes mensuels établis en un seul original.

AB.2 Echancier

PHASE	NOMBRE D'ECHANCES	VALEUR DE L'ECHANCE EN € HT	COMMENTAIRES
Conception	1	432,00	Ramise du PGC
Travaux	3	624,00	Tous les 2 mois à partir de M0 mois de démarrage des travaux
	1	192,00	Ramise du DIUO final

Tout mois supplémentaire dépassant le planning prévisionnel fera l'objet d'une facturation complémentaire correspondant aux échéances mensuelles précédemment citées.

AB.3 - Révision

Nos honoraires sont révisibles en fonction du coût des services (indice ING de base 100 en janvier 1973) publié par l'INSEE à l'aide de la formule suivante :
 $F = F_0 \times I_t / I_0$ où :
F = montant de la facture
 F_0 = montant de base de la facture (voir article 6)
I = valeur du dernier indice ING connu à la date de la facture
 I_0 = valeur de l'indice ING connu à la date de signature de la convention

A9 - PAIEMENT DES HONORAIRES

Le paiement des honoraires dus à QUALICONSULT SECURITE ne peut être interrompu par suite d'une divergence quelconque sur les avis formulés.

Les paiements sont faits à 30 jours date de facture :

- par virement au profit du compte domicilié au Crédit Agricole Ile de France à Nanterre (92) sous le :
RIB n° 18206 60379 29663960001 03
IBAN n° FR76 1820 6003 7929 6639 6000 103
- ou par chèque à l'ordre de QUALICONSULT SECURITE.

Le paiement des sommes dues à QUALICONSULT SECURITE est effectué au comptant sauf dispositions spécifiques précitées aux conditions particulières de la convention. Le paiement ne peut être différé, même en cas de divergence de vue sur les avis émis par QUALICONSULT SECURITE ou entre différents participants de l'acte de construire.

Les sommes d'argent, libellées et payables en euros, au titre de la présente convention, seront considérées, de plein droit, comme libellées et payables en monnaie unique européenne conformément aux réglementations communautaires et nationales applicables.

A10 - CLAUSE DE TRANSFERT

Le Maître d'Ouvrage s'oblige à rétrocéder aux mêmes conditions les devoirs et obligations de ce contrat à toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui à tout stade de la réalisation du projet, ou de la présente convention, faute de quoi, il serait dans l'obligation d'honorer l'intégralité des honoraires restant à percevoir par QUALICONSULT SECURITE sur simple demande, cela quelle que soit la nature du changement de projet lié à la parcelle cadastrale concernée. Il aura donc faculté de substitution de tout ou partie du présent contrat ou projet d'un de ses partenaires, acheteur ou preneur de l'opération concernée.

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clamart - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clamart - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962



A11 - LITIGES

Pour les commerçants : le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.
Pour les non-commerçants : en application du droit commun, le juge de proximité, le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance du domicile du non-commerçant sera compétent pour connaître des contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention

A12 - PIECES TRANSMISES PAR QUALICONSULT SECURITE

Il est spécifié par le présent article au Maître d'Ouvrage qui l'accepte que QUALICONSULT SECURITE utilisera la mise en ligne informatisée pour la transmission des documents, les documents DUO, PGCS et PV de CISSCT étant confirmés par support papier courrier.

A13 - PIECES TRANSMISES A QUALICONSULT SECURITE

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ce que toutes les pièces ou correspondances transmises à QUALICONSULT SECURITE soient fournies dans un format papier permettant de les examiner dans des conditions ne requérant aucun moyen spécifique de lecture ou d'interprétation.

A14 - RESPONSABILITE DE QUALICONSULT SECURITE

QUALICONSULT SECURITE assume la responsabilité des prestations objets de la présente convention. De fait, QUALICONSULT SECURITE ne pourra en aucune façon être tenue responsable des dommages directs ou indirects ou dommages consécutifs causés par le retard d'exécution de sa mission et/ou les défauts de fonctionnement au delà de la période de garantie biennale et/ou la mauvaise évaluation économique des dispositions objet de son contrôle.

A15 - ASSURANCES ET CAUTIONNEMENT

Le Coordonnateur atteste qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité professionnelle obligatoire en application de la Loi n° 93-1418 du 26 décembre 1993 et définie par le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

L'intervention du Coordonnateur ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil, notamment en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Le Coordonnateur est dispensé de fournir un cautionnement.

A16 - AUTRES MISSIONS SPECIFIQUES POSSIBLES

Des missions complémentaires peuvent être confiées à QUALICONSULT SECURITE ou à une autre filiale de QUALIGROUP. Elles sont consultables sur le site internet GROUPE QUALICONSULT : <http://www.groupe-qualiconsult.fr>.

A17 - ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Maître d'Ouvrage signataire de cette convention déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions particulières et les conditions générales jointes à ce contrat qui comprend 10 pages.

Afin de concrétiser son accord, il est demandé au Maître d'Ouvrage de bien vouloir retourner un exemplaire du présent contrat après l'avoir revêtu de son paraphe à chacune des pages, de son cachet et signature.

Fait à Gradignan en trois exemplaires originaux, le 07 Mars 2016.

LE MAITRE D'OUVRAGE
LE SOUSCRIPTEUR (cachet et signature)

QUALICONSULT SECURITE
TECHNOCLUB - BATIMENT C
AVENUE DE L'HIPPODROME
33170 GRADIGNAN
Tél. 05 57 35 46 35 - Fax 05 57 25 46 36

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clamart - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962

B - CONDITIONS GENERALES DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Elaborées par le COPREC (Comité Professionnel de la Prévention et du Contrôle Technique dans la Construction) le 18/10/1996
code CC SPS CG.V1

1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, prévue par la loi n° 93-1418 du 23/12/1993 et définie par les décrets n° 94-1159 du 26/12/1994 et n° 2003-88 du 24 janvier 2003, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

La mission s'exerce en phase conception et d'élaboration du projet de l'ouvrage et/ou en phase réalisation de l'ouvrage.

2. CONTENU DE LA MISSION

Aux fins précitées à l'article L 4532-2 du Code du Travail, le Coordonnateur effectue les prestations suivantes :

- 2.1 Au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage, le Coordonnateur :
- Elabore, lorsqu'il est requis, le plan général de coordination prévu à l'article L 4532-8 du Code du Travail à partir des informations qui lui sont fournies sur le nombre des entreprises intervenantes et la répartition des lots entre elles.
 - Participe aux réunions prévues à l'article R 4532-8 du Code du Travail entre le Coordonnateur et la Maîtrise d'Œuvre.
 - Rédige le règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (C.I.S.S.C.T.) lorsque la constitution de ce collège est requise (en référence aux articles R 4532-77 à R 4532-94 du Code du Travail).
 - Constitue le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, en rassemblant sous bordereau les pièces constitutives de ce dossier, visées aux articles R 4532-95 à R 4532-97 du Code du Travail. Il est précisé que le dossier de maintenance des lieux de travail, prévu aux articles R 4211-3, R 4211-4 et R 4211-5 du Code du Travail, est transmis par le Maître de l'Ouvrage au Coordonnateur pour intégration au dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
 - Ouvre le registre-journal de coordination.
 - Propose au Maître d'Ouvrage une répartition, entre les différents corps d'état ou de métier qui auront à intervenir sur le chantier, des obligations relatives à la mise en place et à l'utilisation de protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires au chantier, des installations générales.
- 2.2 Au cours de la phase de réalisation de l'ouvrage, le Coordonnateur, aux fins d'organiser la coordination des activités simultanées ou successives des différentes entreprises en matière de sécurité et de santé des travailleurs :
- Procède avec chaque entreprise, préalablement à son intervention, à une inspection commune du chantier, afin de lui exposer les mesures de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération et les dispositions arrêtées pour l'utilisation des moyens communs.
 - Examine les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé pour ce qui se rapporte aux activités simultanées ou successives des différentes entreprises et communique à chacun des entrepreneurs qui en fait la demande les plans particuliers des autres entreprises.
 - Vérifie, au cours de visites de chantier, à l'application des mesures de coordination définies dans le plan général de coordination et, le cas échéant, par le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail.
 - Met à jour et adapte le plan général de coordination.
 - Met à jour le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.
 - Préside le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail lorsque la constitution de ce collège est requise.
 - Vérifie les conditions de mise en œuvre par les intervenants des mesures destinées à limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées, qui ont été définies en phase conception et notifiées dans le plan général de coordination
 - En cas d'intervention sur un chantier situé à l'intérieur ou à proximité d'un établissement en activité, tient compte des interférences du chantier et de l'activité de cet établissement, en fonction des risques portés à sa connaissance par le chef d'établissement.
 - Consigne sur le registre-journal de la coordination ses observations, comptes rendus d'inspections communes, noms et adresses des entreprises.

A la fin de la phase de réalisation, le Coordonnateur complète, en tant que de besoin, le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et le transmet au Maître de l'Ouvrage.

Technoclub - 33170 - GRADIGNAN - Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

QUALICONSULT SECURITE
SAS au capital de 300 000 € - VERSAILLES - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112B - N° TVA Intracommunautaire FR13 403 200 256
Siège social : VELIZY PLUS 1 Bis Rue du Petit Clamart - 78941 VELIZY CEDEX - Téléphone : 0140837575 - Fax : 0146303962



3. PRESENCE DU COORDONNATEUR SUR LE CHANTIER

La présence du Coordonnateur sur le chantier se traduit par des visites de chantiers et l'assistance à des réunions de travail. La participation du Coordonnateur aux rendez-vous de chantier organisés par la Maîtrise d'Œuvre n'est pas systématique. Les conditions particulières de la présente convention précisent les modalités de la présence du Coordonnateur sur le chantier, et la ventilation des vacations qui sont affectés à chaque phase.

4. MODALITES PRATIQUES

Pour permettre l'exercice de la mission de coordination, le Maître de l'Ouvrage :

- Informe tous les intervenants à la construction des dispositions qui les concernent dans le présent contrat.
- Communique au Coordonnateur, avant l'ouverture du chantier, la liste de l'ensemble des entreprises y compris sous-traitants, appelées à intervenir sur le chantier ainsi que, le cas échéant, précisément à l'intervention de toute nouvelle entreprise, les compléments ou modifications apportés à cette liste.
- Lui fournit sans frais, et en tenant compte des délais nécessaires à ses opérations, tous renseignements et documents techniques utiles à l'accomplissement de sa mission, ainsi que toutes pièces modificatives.
- Le prévient, en temps utile, des dates de commencement des travaux de chaque entreprise intervenante et, le cas échéant, en cas de suspension, des dates de reprise des travaux ainsi que de toute modification du programme initial de l'opération et du calendrier d'exécution des travaux.
- Lui communique la date de réception de l'ouvrage.

5. LIMITES DE LA MISSION

- La mission du Coordonnateur débute à la signature du contrat de coordination par le Maître de l'Ouvrage et se termine à la réception de l'ouvrage. Les interventions éventuelles du Coordonnateur pendant l'année de garantie de parfait achèvement sont hors du champ de la présente mission.
- La mission du Coordonnateur est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.
- La mission du Coordonnateur ne porte pas sur les risques découlant d'un défaut de stabilité ou de résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage, y compris en phase préliminaire de travaux. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance, y compris en matière de résistance de sol.
- Les vérifications réglementaires auxquelles peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...) ne relèvent pas des prestations du Coordonnateur. Ce dernier vérifie sur registre que ces vérifications réglementaires ont été effectuées.
- Ne relèvent pas de la mission du Coordonnateur :
 - * l'établissement du dossier de maintenance des lieux de travail prévu aux articles R 4211-3; R.4211-4 et R.4211-5 du Code du Travail,
 - * l'assistance aux entreprises en vue de l'élaboration des plans particuliers de sécurité en application de l'article L. 4532-9 du Code du Travail.
- Les honoraires de la mission de coordination n'incluent pas la prise en charge des coûts directs ou indirects des mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs.

6. RESPONSABILITE / QUALIFICATION

La mission de coordination, objet du présent contrat, est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du Coordonnateur est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens.
Dès la signature du présent contrat, QUALICONSULT SECURITE désigne le responsable qualifié.
Le changement éventuel du responsable qualifié devra être notifié immédiatement au Maître d'Ouvrage.

7. CLAUSE RESOLUTOIRE

- En cas d'inexécution par le Maître de l'Ouvrage
A défaut de paiement par le Maître de l'Ouvrage des situations présentées en application de l'article 5 des conditions particulières et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, le Coordonnateur peut résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas d'inexécution par le Coordonnateur
Si, en cours de réalisation, il apparaît que les éléments de la mission tels que définis aux conditions générales ne sont pas exécutés, le Maître de l'Ouvrage doit convoquer le Coordonnateur pour examiner avec lui les mesures à prendre. Les mesures convenues assorties des délais correspondants sont notifiées au Coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Si le Coordonnateur ne se présente pas à la convocation prévue ci-dessus ou ne donne pas suite aux mesures convenues dans les délais, le Maître de l'Ouvrage peut soit résilier le contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception, soit confier à une personne possédant les qualifications requises la poursuite de la mission aux frais et risques du Coordonnateur et sans que celui-ci puisse s'y opposer.
Le Coordonnateur devra alors mettre à disposition du Maître de l'Ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la mission de coordination.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 27.

DRH/CS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre du recrutement au service des transports et du reclassement professionnel des agents, il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme OUDOT et son mandat),

- autorise Monsieur le Maire à créer les postes précités.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 28.

Réf : finances - TT

OBJET : ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) EN REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES SANS HEBERGEMENT

Monsieur LANGLOIS expose :

Par la délibération n° 9/29 du 22 décembre 2008 reçue en Préfecture le 24 décembre 2008, vous avez approuvé l'acceptation du chèque emploi service universel (CESU) comme mode de paiement des centres d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans et a autorisé l'affiliation au centre de remboursement du CESU (CR CESU).

Ce dispositif permet aux parents bénéficiaires de CESU préfinancés par leurs employeurs d'utiliser ce mode de règlement pour les prestations de crèche familiale, d'accueil périscolaire (APS) et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Depuis la parution du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 les structures de garde d'enfants (crèches, halte-garderies, jardins d'enfants, accueils périscolaires) ainsi que les structures organisant l'accueil sans hébergement sont exonérées des frais liés au remboursement du CESU (frais d'affiliation, commissions de remboursement).

Nous sommes sollicités pour étendre ce dispositif CESU pour l'accueil périscolaire des enfants de 7 à 12 ans. Cette affiliation spécifique ne bénéficie pas de l'exonération des frais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'article 6 du règlement intérieur des centres d'accueil périscolaires sans hébergement pour la partie relative aux moyens de paiement,
- d'autoriser l'acceptation des CESU enfants de 7 à 12 ans comme mode de paiement pour les prestations d'accueil périscolaire (accueil limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe),
- d'approuver la prise en charge par la ville des frais d'affiliation et des frais de remboursement sous 21 jours selon les tarifs en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation spécifique au centre de remboursement CESU, ainsi que tout autre document afférent.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les CESU comme mode de paiement pour les prestations d'accueil périscolaire des enfants de 7 à 12 ans
- autorise la prise en charge des frais d'affiliation et des frais de remboursement sous 21 jours selon les tarifs en vigueur
- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation spécifique au centre de remboursement CESU, ainsi que tout autre document afférent,
- approuve la modification de l'article 6 du règlement intérieur des centres d'accueil périscolaires sans hébergement pour la partie relative aux moyens de paiement.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - DELIBERATION N° 2 / 29.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : BONS D'ACHATS ALLOUES A LA LICRA BORDEAUX ET GIRONDE

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis plus de trente ans, la Licra Bordeaux et Gironde organise, sous la responsabilité du Directeur Académique des services de l'Education nationale, un concours scolaire annuel destiné aux collégiens et aux lycéens, les invitant à réfléchir sur un thème d'actualité en lien avec le combat mené par la Licra contre le racisme et l'antisémitisme.

Cette année, environ quatre cents candidats participent au concours.

Il vous est proposé d'allouer un montant de 200 euros en bons d'achats pour récompenser les meilleurs travaux présentés.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à allouer un montant de 200 € en bons d'achat à la Licra Bordeaux et Gironde.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2016/029 : Accord d'une concession pour y construire un caveau de deux places, dans le cimetière de Gazinet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 752,51 €.

Décision n° 2016/030 : Signature d'une convention d'occupation du logement sis allée du Gart à Cestas, de type 4, pour une durée de trois mois renouvelables par reconduction expresse à compter du 2 mars 2016, pour un loyer mensuel de 350 € TTC, fluides compris.

Décision n° 2016/031 : Signature d'un contrat relatif au droit d'exploitation du spectacle « Match d'improvisation théâtrale Bip-France » avec l'association BIP pour une représentation le 4 mai 2016 à 20h30 à la halle polyvalente du Bouzet de Cestas, pour un coût de 3 850 € TTC.

Décision n° 2016/032 : Attribution du lot n° 4 du marché n° PS 20-2015 concernant la prestation de service pour la création et l'impression de la brochure « Vivre le sport » de la ville de Cestas, avec la société Laplante, pour un montant de 6 036 € TTC (8 000 exemplaires) et 6 204 € TTC (8 500 exemplaires).

Décision n° 2016/033 : Signature de contrats avec la société Bodet pour la maintenance et l'assistance téléphonique des panneaux d'affichage dans divers équipements sportifs de la ville de Cestas, pour des montants TTC de 644.51 €, 364.49 € et 664.51 €.

Décision n° 2016/034 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « For You » avec l'association Jazz Line le jeudi 23 juin 2016 à la médiathèque de Cestas, pour un coût s'élevant à 900 €.

Décision n° 2016/035 : Accord d'une concession de 4 places dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 662.21 €.

Décision n° 2016/036 : Signature d'un contrat avec la société Engie pour la fourniture de gaz au logement d'urgence situé 5 allée du Gart au quartier Maguiche à Cestas, au tarif fixe de marché de 233.76 € pour une année d'abonnement de 0.05252 € k/Wh.

Décision n° 2016/037 : Signature d'un contrat d'accueil de l'illustratrice Elise MANSOT à la Médiathèque de Cestas, pour des interventions auprès de 5 classes de grande section des écoles maternelles, les 14, 15 et 16 mars 2016, pour une rémunération de 1 125 €.

Décision n° 2016/038 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ils se marièrent et eurent beaucoup » au Centre culturel Simone Signoret de Canéjan le 15 mars 2016 et ateliers de sensibilisation théâtrale, pour un coût pour chacune des communes Cestas et Canéjan à 1 291 € nets

Décisions n° 2016/039 - 040 : Accord d'une concession de 4 places dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 993.31 € et d'une concession de 2 places dans le cimetière du Bourg, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 249.83 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - COMMUNICATION

Réf : marchés - MD

OBJET : MARCHES PUBLICS 2015 - PUBLICATION DES ATTRIBUTAIRES

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, la Commune de Cestas est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 15 000 € HT conclus au cours de l'année 2015.

Cette liste sera publiée par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 Mars 2016.

Monsieur le Maire communique la liste suivante :

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT
15 000 € A 89 999 € HT					
T07	29/06/2015	Travaux d'installation baies alu /PVC			
		Lot 1	STE PROMALU 33610 CESTAS	10 596,30 €	49 387,38 €
		Lot 2	STE PROMALU 33610 CESTAS	11 550,86 €	
		Lot 3	STE PROMALU 33610 CESTAS	6 637,51 €	
		Lot 4	STE PROMALU 33610 CESTAS	6 747,30 €	
Lot 5	STE PROMALU 33610 CESTAS	6 688,34 €			

		Lot 6	33610 CESTAS STE ALUMIN 33700 MERIGNAC		7 167,07 €	
T11	21/07/2015	Travaux de rénovation de la salle de gym	STE FREYSSINET 31241 L UNION CEDEX			23 104 €
T14	13/07/2015	Travaux forestiers de reboisement par plantation	STE ALLIANCE BOIS FORET 33610 CESTAS			38 937,85 €
N° DATES OBJET/LOTS ATTRIBUTAIRES MONTANT TOTAL HT						
90 000.00 € HT A 5 185 999.99€ HT						
T06	25/05/2015	Construction d'un équipement de panneaux photovoltaïques	STE SOL ARCADIA 33610 CANEJAN			113 100 €
T13	07/09/2015	Travaux de réalisation d'un giratoire	STE SOPEGA 33694 MERIGNAC			369 138,08 €

MARCHES DE FOURNITURES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT
15 000 € A 89 999 € HT						
F02	25/02/2015	Fourniture de matériel AEP	STE MTP 33700 MERIGNAC		Tranche ferme: 16 188,53 € Tranche optionnelle: 7 720,45 €	23 908,98 €
F03	24/03/2015	Achat de documents sonores Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4	STE MOLLAT 33000 BORDEAUX STE C.V.S 93100 MONTREUIL STE RDM 95110 SANNOIS STE ADAV 75020 PARIS	3 ans 3 ans 3 ans 3 ans	Mini : 3 800 € Maxi : 9 000 € Mini : 3 800 € Maxi : 9 000 € Mini : 5 000 € Maxi : 11 250 € Mini : 5 000 € Maxi : 11 250 €	Mini 52 800 € Maxi 121 500 €
F04	24/03/2015	Achat de documents imprimés Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6	STE GEORGES 33400 TALENCE STE MOLLAT 33000 BORDEAUX LIBRAIRIE COMPTINES 33000 BORDEAUX LIBRAIRIE COMPTINES 33000 BORDEAUX AU PETIT CHAPERON ROUGE 33000 BORDEAUX BD FUGUE 33000 BORDEAUX	3 ans 3 ans 3 ans 3 ans 3 ans 3 ans	Mini : 5 200 € Maxi : 13 250 € Mini : 7 700 € Maxi : 15 250 € Mini : 4 500 € Maxi : 9 000 € Mini : 2 200 € Maxi : 4 500 € Mini : 3 500 € Maxi : 8 000 € Mini : 3 600 € Maxi : 9 500 €	Mini 80 100 € Maxi 178 500 €
F09	16/07/2015	Fourniture de stores	STE ARC EN CIEL 33650 MARTILLAC			15 739,15 €
F12	08/08/2015	Acquisition matériels informatiques Lot 1	INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN France	3 ans	Quantité mini annuelle : 10 Quantité maxi annuelle : 40 Configuration n°1: 598 €	

		Lot 2	INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN FRANCE	3 ans	Option : 99 € Quantité mini annuelle : 1 Quantité maxi annuelle : 3 Configuration n°1 : 598 €	Mini 23 694 € Maxi 95 712 €
		Lot 3	INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN FRANCE	3 ans	Quantité mini annuelle : 10 Quantité maxi annuelle : 30 Configuration n°1 : 109 €	
		Lot 4	INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN FRANCE	3 ans	Quantité mini annuelle : 10 Quantité maxi annuelle : 40 Configuration n°1 : 23 € Configuration n°2 : 73 €	
F15	01/07/2015	Fourniture de matériel éducatif pédagogique Lot 1	STE ROBERT MAJUSCULE 33170 GRADIGNAN	1 an	Mini : 20 000 € Maxi : 40 000 €	Mini 33 000 € Maxi 80 000 €
		Lot 2	STE ROBERT MAJUSCULE 33170 GRADIGNAN	1 an	Mini : 5 000 € Maxi : 20 000 €	
		Lot 3	STE PICHON 42353 LA TALAUDIERE	1 an	Mini : 8 000 € Maxi : 20 000 €	
F17	05/10/2015	Fourniture de panneaux rayonnants	SOCIETE REXEL 33 083 BORDEAUX	3 ans	Mini : 1 000 € Maxi : 15 000 €	Mini 3 000 € Maxi 45 000 €
F19	11/12/2015	Achat d'un véhicule benne	SOCIETE ARPOULET 47200 MARMANDE			28 855 €

MARCHES DE SERVICES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT
15 000.00 € HT A 89 999.99 € HT						
PS16 (2014)	10/02/2015	Taille, élagage, entretien du patrimoine arboré	STE AIRIAL ELAGAGE	3 ans	Montant mini 5 000 € Montant max 15 000 €	Mini 15 000 € Maxi 45 000 €
PS08	24/08/2015	Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU	STE CREHAM 33000 BORDEAUX			38 160 €
PS16	20/10/2015	Location et entretien linge professionnel Lot 1	STE INITIAL 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	4 ans	5 515,56 €	47 291,04 €
		Lot 2	STE ELIS 33170 GRADIGNAN	4 ans	6 307,20 €	

PS20	13/11/2015	Création et impression			5 parutions 6 pages 7 525 €	66 783 €
		Lot 1	SOCIETE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	3 ans	6 parutions 8 pages 10 020 €	
		Lot 2	SOCIETE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	3 ans	2 900 €	
		Lot 3	SOCIETE LAPLANTE 33700 MERIGNAC	3 ans	1 130 €	
		Lot 5	SOCIETE B.B.S. 33610 CESTAS	3 ans	686 €	

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 - COMMUNICATION

Réf : SG – EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2015.

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2015.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 6/22 du 14/12/2015	Lotissement communal La Petite Vallée	Lot n°4 : EI n°403 et 407 : 637 m²	Sté Hymoblay Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Mme GUILY Mr LOPEZ	Comptant	150 000 €
Terrain Délib 6/22 du 14/12/2015	Lotissement communal La Petite Vallée	Lot n°5 : EI n°408 : 606 m²	Sté Hymoblay Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Mr et Mme PITOIS	Comptant	145 000 €
Terrain Délib 6/22 du 14/12/2015	Lotissement communal La Petite Vallée	Lot n°6 : EI n°409 : 611 m²	Sté Hymoblay Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Mme QUESADA Mr BAMARD	Comptant	148 000 €
Terrain Délib 6/22 du 14/12/2015	Lotissement communal La Petite Vallée	Lot n°7 : EI n°410 : 610 m²	Sté Hymoblay Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Mme ANDERLIN	Comptant	147 000 €
Terrain Délib 6/23 du 14/12/2015	Chemin du Canalet	CM n°15 : 2166 m²	Consorts POUMEY Acte du 10/05/2010	Commune de Cestas	SCCV les Villas de Compostelle	Comptant et réalisation de 16 logements locatifs sociaux	250 000 €
Terrain Délib 5/9 du 23/09/2015	Lotissement communal La Petite Vallée	Lot n°2 : EI n°405 : 628 m²	Sté Hymoblay Acte du 30/12/2010	Commune de Cestas	Mme RIGAUDIE Mr LACORDAIRE	Comptant	149 000 €
Parcelles Délib 1/25 du 16/03/2015	Résidence la Houssaie	CC 252 : 41 m² CC 250 : 2 m²	Mme DUBOURG Acte du 15/12/2009	Commune de Cestas	Société COLIGNY	Echange	Echange

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2015.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Voirie et espaces verts Délib 1/25 du 16/03/2015	Résidence la Houssaie	CC 241 : 2458 m², CC 249 : 2467 m², CC 246 : 15 m²	Incorporation dans le domaine public communal / Echange	Coligny	Incorporation domaine public communal / Echange	Euro symbolique / Echange

Débat d'Orientations Budgétaires 2016

Monsieur le Maire, chers Collègues,

A la lecture de votre présentation du contexte dans lequel évolue notre commune, nous pourrions avoir l'impression que tout s'améliore dans notre pays, que celui-ci retrouve le chemin de la croissance et de la baisse du chômage qui va avec.

Or mois après mois, et ceci sans interruption depuis 2009, le chômage augmente dans notre pays et notre classe politique reste impuissante et inactive.

Malgré la présence d'entreprises importantes et de nombreuses PME sur notre territoire (le nombre d'emplois est ainsi supérieur au nombre d'actifs), CESTAS n'échappe pas à cette vague puisque en un an, le nombre total de demandeurs d'emplois indemnisés a augmenté de plus de 20 % (de 459 début mars 2015 à 558 début mars 2016).

De nombreuses communes ont des actions concrètes, souvent peu coûteuses, en la matière avec des journées de l'emploi comme celles organisées aujourd'hui sur les communes de GRADIGNAN, TALENCE et VILLENAVE D'ORNON permettant de proposer environ un millier d'emplois.

Votre budget n'annonce pas de ressources en la matière et, à l'instant de notre classe politique nationale, votre absence de volontarisme en la matière démontre votre déconnexion totale des préoccupations de nos concitoyens. Nous proposons simplement de mettre l'entreprise, de la plus grande jusqu'à l'artisan, au cœur de notre commune.

Dans ce contexte d'incertitude pour leur emploi, les parents d'élèves souhaiteraient offrir un avenir meilleur à leurs enfants avec un service public de l'éducation offrant une réelle égalité des chances. Nous en arrivons là à la structure et à l'évolution de l'emploi communal. Les emplois les plus précaires et les plus dévalorisés, souvent à temps partiel, sont en effet occupés à des fonctions directement en relation avec les écoles de notre commune. Ce qui montre que ce n'est clairement pas une priorité de votre politique. Les enfants de la commune et les personnes qui en prennent soin méritent plus de considération.

A l'inverse la filière technique occupe aujourd'hui 233 agents soit les 2/3 des titulaires, ce qui plombe notre masse salariale qui dérive et que vous êtes obligé de « masquer » dans de l'investissement en règle pour « soulager » les dépenses de fonctionnement. Ainsi 25 % des dépenses d'investissement sont en fait des dépenses de fonctionnement.

Si la hausse de la masse salariale semblait justifiée entre 2014 et 2015 par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la hausse encore plus importante en 2016 (de près de 10 % contre environ 5 % l'année passée) atteste le fait qu'il n'y a aucune gestion cohérente des ressources humaines au sein de notre commune. Les agents manquent de vision, ce qui entraîne inévitablement une hausse de l'absentéisme.

Vous passez ensuite complètement sous silence les conséquences financières négatives de votre politique d'urbanisme sur notre budget communal. Nous nous sommes plusieurs fois exprimés en Conseil pour dénoncer :

- D'une part, le masque d'anticipation à faire face à nos obligations en terme de LLS – à ce titre quel sera le coût de la pénalité SRU en 2016 ?
- D'autre part, les décisions prises sans vision cohérente, et qui impactent les finances municipales avec des ventes à perte. Elles auront également des répercussions sur la vie des citoyens de notre commune en modifiant profondément leur environnement proche et en dégradant leur patrimoine.

S'agissant maintenant de la dette, nous sommes très surpris d'apprendre que la commune détient deux produits structurés de DEEQA que vous qualifiez de non toxiques mais qui présentent des taux particulièrement négatifs pour nos finances. Les encours DEEQA représentant 31 % de l'encours total, nous souhaiterions disposer de plus d'informations sur ces deux prêts.

Nous soutenons la Politique de soutien aux associations culturelles, caritatives et sportives, unique vecteur du dynamisme de notre Commune, lorsque celles-ci présentent une activité pérenne et durable. Nous rappelons qu'une subvention de 104 765 € a été votée et versée en 2015 à l'association CASSEMAJOUR YSER qui devait en plus à la Commune la somme de 46 764 € en frais de personnel mis à disposition alors que cette association était en voie de liquidation. Une meilleure gestion de cet événement aurait certainement offert la possibilité aux petits Cestadais de disposer d'une structure d'accueil communal péri scolaire en dehors des murs des écoles et correctement dimensionnée.

Nous approuvons les principaux projets d'investissement présentés, notamment la construction de la maison de la petite enfance que Mme OUDOT avait demandée lors d'une question posée en Conseil et les quelques équipements informatiques prévus. Nous regrettons le manque de qualité dans certains investissements notamment ceux concernant les économies d'énergie dans les logements sociaux de la commune. Nous regrettons également l'absence de vision et de cohérence, notamment sur l'aménagement du centre de GAZINET limité à une tranche de parking et sur l'absence de projets à REJOUIT, quartier qui va être profondément transformé dans les années à venir par la faute de votre politique erratique d'urbanisme. Il n'y a pas non plus de petits investissements prévus pour agrémenter nos parcs et guider les familles dans leurs promenades. Nous regrettons également l'acquisition de certains matériels qui pourraient être mis en commun avec nos partenaires de la Communauté de Communes.

Dans un contexte financier contraint par les décisions du gouvernement et l'endettement abyssal de notre pays, nous approuvons le maintien des taux de la fiscalité locale. Les Cestadaises et les Cestadais subissent toutefois une hausse de la fiscalité locale engendrée par l'évolution de 1 % des bases fiscales.

En conclusion, si vos orientations budgétaires 2016 présentent quelques points que nous approuvons, elles ne présentent :

- Aucune cohérence générale sur l'aménagement et le futur de notre commune.
- Aucune décision concernant les préoccupations quotidiennes des actifs en matière de recherche d'emploi.
- Aucune garantie en matière de gestion des ressources humaines des agents de notre commune, notamment ceux en charge de l'avenir de nos enfants.

A l'inverse nous relevons des problèmes de gestion qui deviennent significatifs et bientôt structurels comme :

- Le recours à des produits structurés pour financer la dette.
- La dérive significative de la masse salariale alors même que certaines priorités en matière de soutien scolaire et de sécurité ne sont pas traitées.
- Certaines nouvelles charges importantes comme la contribution SRU.

Ces orientations sont donc un petit catalogue de mesures qui manque globalement de souffle pour transformer notre commune et la projeter dans l'avenir.

Orientations budgétaires 2016 – groupe des Elus Communistes et Républicains de Cestas.
Conseil Municipal du 31 mars 2016

Chers Collègues,

Je n'ai nullement en ce 31 mars vous gaver de chiffres le rapport d'orientation a fait le tour de la question.

Nous étions ce matin à la manifestation contre la casse du code du Travail et il faut vouloir être aveugle ou sourd pour ne pas se rendre compte que ces rassemblements dans toute la France dépassent largement ce contexte.

Les jeunes affirment que cette « société là ils n'en veulent pas !! » et ils ne sont pas les seuls, il serait donc sage de passer à une politique sociale, à revoir certains modèles imposés par le pacte de stabilité Européen.

Changer de politique c'est de plus en plus crédible pour une large part de la population, d'autant que nous venons de voir un PDG doubler son salaire déjà confortable en millions, signe que les actionnaires sont contents de lui et que de l'argent il y en a (ses salariés ont touché 8€ supplémentaire).

Pour revenir à ce qui nous occupe ce soir nous atteindrons et dépasserons en cumulé le million depuis 2014. Nous pensons aux kilomètres de route de trottoirs de services que nous aurions créer ou améliorer si l'état ne se défaussait pas sur les collectivités territoriales accusées de tous les maux surtout depuis la mise en route de la loi NOTRe.

Ces restrictions des recettes sont un grave préjudice pour l'emploi car l'investissement des collectivités est d'un poids considérable dans l'économie nationale et ce n'est pas notre participation, via le CICE, à l'augmentation du salaire de Mr le PDG cite plus avant qui nous consolera.

Nos taux d'imposition resteront stables mais il aura le coût du sacrifice. Bien !

Nous notons une augmentation du nombre de chômeurs sur la Commune ce qui ne va pas sans une augmentation de la précarité et des difficultés financières pour nos concitoyens, et nous ne trouvons pas trace dans le rapport d'orientation du budget du CCAS.

Concernant le chapitre du personnel, nous souhaiterions que la commission du personnel soit réunie plus souvent et en tous les cas lors d'un conflit avec une catégorie et à plus forte raison sur la négociation des heures de travail.

En tout état de cause les élus Communistes comprennent parfaitement que le personnel ne souhaite pas voir leurs acquis remis en cause et sont libres du choix de leur mode d'action.

Avec une réflexion-

La Cour des Comptes ferait mieux de s'occuper à traquer la fraude fiscale ou les exonérations abusives et autre optimisation fiscale bien réelle plutôt que les avantages, supposés, des fonctionnaires territoriaux.

Nous notons que cette année la Commune a fait la part belle à l'autofinancement sur le million prévu, ce qui pèse naturellement sur nos dépenses de fonctionnement avec forcément des arbitrages...

La Commune est loin d'avoir un taux d'endettement critique (environ la moitié de sa strate) et quelques réserves non négligeables même, « s'il faut rester prudent », nous pouvons supporter quelque dépenses budgétaires que nous pourrions sans doute évoquer à la commission des finances.